

## 1 PRÉVISION DES INDEMNITÉS

### 1.1 Mise en contexte

#### 2022-07-28

La prévision des indemnités est un exercice qui vise à estimer les sommes à verser à l'assurance récolte pour une année d'assurance (ASREC) donnée. Cet exercice est effectué mensuellement **ou aux deux semaines** selon le calendrier établi.

Ces prévisions sont basées sur **certaines informations contenues dans** les avis de dommages reçus des assurés **ou sur un historique annualisé. Les prévisions** sont mises à jour en fonction de l'évolution de la saison de production selon un calendrier établi. Il est important d'effectuer une révision périodique des prévisions afin que celles-ci reflètent la réalité **de chacun des secteurs**.

L'opération des prévisions d'indemnités ASREC a plusieurs finalités, soit :

- À la Vice-Présidence aux assurances et à la protection du revenu (VPAPR) :
  - Présenter au conseil d'administration de la FADQ un état de situation des indemnités versées à jour pour l'année en cours. De plus, les indemnités dont le versement est prévu dans le prochain mois peuvent être également présentées
- À la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) :
  - Prévoir le flux de trésorerie
  - Prévoir les déplacements de Fonds et aviser La caisse de dépôts et de placements du Québec
  - Prévoir en tout temps la valeur du Fonds d'assurance récolte au 31 mars
- À la Direction principale du développement des produits d'assurance (DPDPA) :
  - Compléter le tableau de bord mensuel de la VPAPR
  - Calculer les taux de prime des protections qui serviront lors de l'adhésion
- À la Financière agricole :
  - Reddition de comptes de la fin d'année financière

### 1.2 Calendrier des prévisions

#### 2022-07-28

Le calendrier des prévisions des indemnités est transmis aux centres de services par la Direction de l'intégration des programmes (DIP) au plus tard en mai pour l'année de protection. Il est également disponible dans le calendrier des Opérations - Assurances dans Outlook.

Le calendrier identifie les échéances où les prévisions doivent être **faites à la DIP ainsi que la date limite pour saisir les informations des avis de dommages**. Le calendrier identifie également, pour chacune des échéances, les productions pour lesquelles une prévision est requise.

### 1.3 Saisie des prévisions

#### 2022-07-28

**Depuis 2022, les centres de services n'ont plus à saisir les prévisions dans l'unité Mise à jour des prévisions d'indemnisation régionales (PRIN) du SIGAA, car celles-ci sont maintenant effectuées directement à la DIP.**

## 1.4 Méthode de calcul d'une prévion d'indemnité

### 1.4.1 En centre de services

2022-07-28

Pour établir les prévions des indemnités de chacune des productions, **les avis de dommages ouverts pour les cultures assurées au système individuel et celles en risques circonscrits au système collectif doivent contenir les informations suivantes-doit :**

- % de perte brute
- Superficie affectée

SIGAA AVIS		Enregistrer un avis de dommages		AAAA-MM-JJ		Page 01/01	
				--usager--		ERC02X	
Tx suiv.	BBBB B	No client:	9999999	Prog.:	BBB	Prod.:	BBB
Nom du client:	00000000100000000020000000003000000000400000000050000000006	No territoire:	00	Année:	6666	Perte normale ( 66 %):	6 666 666 <sup>(2)</sup>
Cause de dommage 1	: 99 00000000100000	Date de réception	: 9999-99-99	Date du dommage	: 9999-99-99	Date premier contact	: 9999-99-99
Cause de dommage 2	: 99 00000000100000	Date prévue des travaux	: 9999-99-99	Raison du statut:	BBB	00000000100000	
% de perte brute	: 999,9	Rendement réel	: 99 999 999	Provenance	: BBB	00000000100000	
Superficie affectée	: 999 999,99	Provenance	: BBB	00000000100000			
Travaux prévus	: BBB	00000000100000					
Statut du dossier	: BBB						
Rendement assuré	: 66 666 666						
Superficie assurée	: 66 666 666,66						
Détenteur du dossier:	99999 000000001						
Étapes de l'indemnisation:	PS : _ TU : _ AB : _ RC : _ BQ : _ PE : _						
Opérations à faire :	CON: _ MES: _ ECH: _ DPH: _ FAC: _ NCL: _ LOC: 999 999,99						
BBBBBBBBB1BBBBBBBBB2BBBBBBBBB3BBBBBBBBB4BBBBBBBBB5BBBBBBBBB6BBBBBBBBB7 BBBBBBBBB1BBBBBBBBB2BBBBBBBBB3BBBBBBBBB4BBBBBBBBB5BBBBBBBBB6BBBBBBBBB7 +							
<F10>: Imprimer/confirmer <Défil>: Rem. suiv./ préc. <F13>: Date conformité							
MSX9999X 0000000010000000002000000000300000000040000000005000000000600000000							
MSX9999X 0000000010000000002000000000300000000040000000005000000000600000000							
MSX9999X 0000000010000000002000000000300000000040000000005000000000600000000							

Il est donc important de saisir ces informations le plus rapidement possible afin que la prévion puisse refléter la réalité.

### 1.4.2 À la Direction de l'intégration des programmes

2022-07-28

Depuis 2022, deux méthodes de calcul de prévions sont utilisées :

#### 1. Calcul à partir des indemnités déjà versées et des avis de dommage encore ouverts au moment de l'analyse

Voici la formule qui est utilisée pour établir la prévion d'une indemnité basée sur un avis ouvert (pas fermé) :

$$\text{Superficie affectée} \times \text{rendement moyen} \times \text{prix unitaire} \times \left[ \begin{array}{l} \% \text{ perte} \\ \text{brute} \end{array} - \left( 100 - \begin{array}{l} \% \text{ de} \\ \text{couverture} \end{array} \right) \right]$$

#### 2. Calcul basé sur la moyenne du taux d'indemnisation par rapport à la valeur assurée des 10 dernières années

En début de la saison, la prévion d'indemnité d'une culture peut aussi être basée sur la moyenne du taux d'indemnisation par rapport à la valeur assurée des 10 dernières années auquel on applique la valeur assurée de l'année en cours. Cette méthode permet d'anticiper une indemnité moyenne en tenant compte de la variation des valeurs assurées d'une culture.

Avec les informations détenues par le responsable du dossier à la DIP comme l'évolution des cultures, une catastrophe climatique ou l'évolution des récoltes notamment, un choix parmi plusieurs prévions issues des différentes méthodes doit être réalisé pour chaque culture ou ensemble de culture. Les informations détenues par le responsable dicteront quelle prévion est la plus représentative de la réalité de l'année en cours.

## 1.5 Processus de l'opération

### 2022-07-28

Le processus actuel résulte de la collaboration de plusieurs intervenants à La Financière agricole :

- 1) L'élaboration du calendrier des prévisions ainsi que les productions à évaluer résultent d'un consensus de la DPDPA, la DRFM et la DIP
- 2) La DIP transmet ensuite le calendrier pour informer les CS
- 3) En plus de déposer le calendrier dans l'intranet, la DIP effectue des rappels au besoin
- 4) À chaque échéance de mise à jour des prévisions d'indemnités ASREC, le responsable des prévisions à la DIP **si les avis de dommage ouverts contiennent les informations requises pour effectuer une prévision basée sur ces avis. Auquel cas, un rappel pourrait être fait**
- 5) Après avoir analysé et traité les prévisions **selon les deux méthodes, une prévision est faite par le responsable des prévisions d'indemnité à la DIP pour chaque culture et celle-ci peut être** transmise aux responsables de protection ASREC de la DIP pour commentaires le cas échéant
- 6) Le responsable des prévisions d'indemnité à la DIP soumet les prévisions pour autorisation à la VPAPR
- 7) Après autorisation, le responsable à la DIP transmet la prévision au responsable du dossier à la DRFM
- 8) La DRFM analyse et traite les informations de la DIP. Elle transmet ensuite l'information au responsable du dossier à la DPDPA. Elle effectue les ajustements en accord avec le responsable à la DIP le cas échéant
- 9) Le responsable à la DPDPA vérifie et complète le tableau de bord de la VPAPR. Ces données serviront également pour calculer les taux de prime des protections ASREC